



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

R
M



05123509



24 AOUT 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/08/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION TUCCITTO PAOLO**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 4400 Flémalle, rue Tavallo, 132

N° d'entreprise : 0458044391

Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS**

D'un procès-verbal dressé par Maître Jean DENYS, Notaire à Flémalle-Haute (Flémalle), le seize août deux mil cinq portant la mention d'enregistrement suivante " Enregistré à Seraing II, le 22 août 2005, volume 484, folio 26, case 13, trois rôles, sans renvoi Reçu: vingt cinq euros (25,00 EUR) Le Receveur a.i., (s) Ch BOVY", il résulte que Monsieur TUCCITTO Paolo (prénom unique), gérant de société, né à Siracuse (Italie) le vingt et un octobre mil neuf cent soixante trois, époux de Madame AMIGHETTI Mirella Martina, domicilié à 4400 Flémalle, rue Tavallo, 132,

Associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée dénommée « ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION TUCCITTO PAOLO » ayant son siège social à 4400 Flémalle, rue Tavallo, 132.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean DENYS, Notaire soussigné, le vingt deux mai mil neuf cent nonante six, publié aux annexes du Moniteur belge du quatorze juin suivant sous le n° 960614-262

Inscrite au registre des personnes morales sous le n° 0458.044.391

A pris les décisions suivantes

1 ☐ Conversion du capital en euros

Afin d'exprimer en euros le montant du capital en un chiffre rond et conformément aux dispositions légales, le comparant a décidé:

- de supprimer la valeur nominale des parts sociales,

- d'augmenter le capital à concurrence de sept euros nonante neuf cents (7,99 EUR) pour le porter de DIX HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE DEUX EUROS UN CENT (18 592,01 EUR) à DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 EUR), sans création de parts nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de sept euros nonante neuf cents (7,99 EUR) prélevée sur les réserves disponibles de la société;

Il a requis le Notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital était effectivement réalisée et que le capital était ainsi porté à DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18 600,00 EUR) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales, sans mention de valeur nominale, entièrement libérées

En conséquence de quoi, il a décidé de supprimer l'article 5 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Le capital social est fixé à DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 EUR); il est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales, sans mention de valeur nominale,

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750^e) de l'avoir social, entièrement libérées "

2^e Code des sociétés :

Le comparant a décidé de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec le Code des sociétés partout où cela s'avérerait nécessaire et a décidé notamment

- article huit : de le supprimer sans remplacement ;
- article onze : au premier alinéa, de remplacer « l'article 122 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « les articles 302 et suivants du Code des sociétés » ,
- article douze : de remplacer « l'article 122 ter des lois coordonnées sur les sociétés » par « les articles 316 et suivants du Code des sociétés » ,
- article treize : de supprimer le deuxième alinéa et de le remplacer par le texte suivant :
« Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. »
- article seize : de remplacer « l'article 130 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « aux articles 257 et 258 du Code des sociétés » ;
- article dix-huit : de remplacer « aux lois sur les sociétés » par « au Code des sociétés » ;
- article vingt-sept : de supprimer le quatrième alinéa et de le remplacer par le texte suivant :
« Ces documents sont établis conformément aux dispositions légales relatives à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises et à leurs arrêtés d'exécution, dans la mesure où la société y est soumise. »
- article vingt-huit : quatrième alinéa, de remplacer « l'article 77 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « l'article 617 du Code des sociétés » ;
- article trente : deuxième alinéa, de remplacer « l'article 103 des lois sur les sociétés » par « l'article 633 du Code des sociétés » et sixième alinéa, de remplacer « l'article 140 des lois sur les sociétés » par « l'article 333 du Code des sociétés »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME:

Déposés en même temps: expédition, statuts coordonnés

Notaire Jean DENYS de résidence à Flémalle-Haute (Flémalle).